

# La Prévention en Action

Pour la santé des salariés et des entreprises.

- ÉVALUER POUR PRÉVENIR,  
Qu'est-ce-que-c'est ? p.3
- ÉVALUER POUR PRÉVENIR  
Pourquoi ? p.4  
Les 5 raisons pour agir
- ÉVALUER POUR PRÉVENIR  
Comment ? p.6  
Les 5 clés pour réussir
- LES 5 ETAPES  
DE LA DÉMARCHE PRÉVENTION p.10
- ÉVALUER POUR PRÉVENIR  
Avec qui ? p.22



Les salons de coiffure



FOND SOCIAL EUROPÉEN



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE LA SANTÉ



Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Edito



La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail participent à la valorisation des métiers et au maintien d'emplois de qualité. Cette démarche active et volontaire facilite l'accès à l'emploi, augmente le bien-être collectif et améliore la performance des entreprises.

Une politique de prévention dynamique, qui reste pour l'essentiel à construire, doit permettre d'améliorer de façon significative la situation dans l'entreprise artisanale.

Durant plusieurs mois, dans le département des Alpes Maritimes, des professionnels de la coiffure se sont engagés dans une démarche d'évaluation des risques. Celle-ci a permis de mettre au point ce guide méthodologique, principalement à l'attention des entreprises artisanales du secteur.

Nous tenons à remercier employeurs, salariés, services de prévention et organismes de conseil, tant pour les informations qu'ils ont apportées, que pour leur contribution à la rédaction de ce document.

La vocation de ce guide n'est pas d'établir un « catalogue » des risques possibles, que chaque professionnel reprendrait à son compte et recopierait mécaniquement, en le considérant comme LE document unique que chaque responsable d'entreprise se doit, de par la loi, d'établir et de présenter aux agents de l'inspection du travail et de la CARSAT. Il se veut, au contraire, un outil pédagogique qui doit permettre, au sein de chaque établissement, d'engager une réflexion partagée entre responsables et salariés, et d'identifier les risques propres à chaque unités de travail.

Le document unique d'évaluation des risques, et le plan de prévention qui doit en découler, constituent l'aboutissement de cette démarche commune, largement développée dans ce guide.

De fait, ce guide doit permettre aux responsables d'établissement, aux salariés et à leurs représentants :

- de parvenir à une meilleure maîtrise des risques professionnels,
- de respecter l'intégrité physique de chacun, par une bonne évaluation et la mise en place d'actions de prévention,
- d'aider au respect de la législation en vigueur,
- et plus largement, d'améliorer les conditions de travail.

Dans votre démarche de prévention, soyez assurés de tout notre soutien,

La directrice de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes  
**Françoise BUFFET**

Le président du syndicat des maîtres coiffeurs des Alpes Maritimes  
**Jean-Pierre GALVEZ**



## Évaluer pour prévenir, qu'est-ce que c'est ?

La prévention des risques professionnels consiste à **prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité** des travailleurs, dans le cadre du droit du travail et du dialogue social.

Pour agir, il est indispensable de :

**Réaliser une évaluation des risques professionnels,**  
c'est-à-dire établir un diagnostic des risques en entreprises

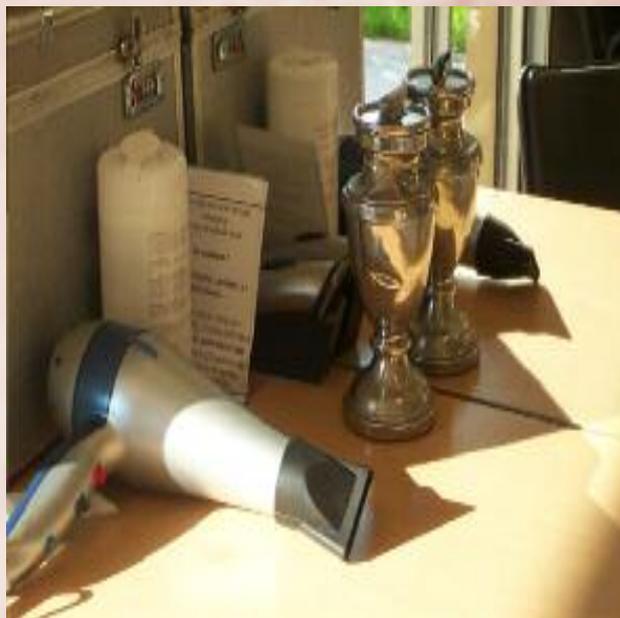
Puis

### **Mettre en œuvre des mesures de prévention**

Ces mesures résultent de choix et de priorités inscrits dans un plan d'actions.

**Ces deux phases sont indissociablement liées : l'évaluation n'a aucun intérêt si elle ne conduit pas à la mise en œuvre de mesures de prévention.**

*Ce guide se donne pour objectif d'identifier les dangers et facteurs de risques inhérents aux métiers de coiffeurs et coiffeuses (préparation, fabrication, transformation, vente, livraison, prestation de services...) puis de recueillir et de valoriser les bonnes pratiques de prévention mises en œuvre par les professionnels eux-mêmes et ayant enregistré des résultats satisfaisants. Au-delà de cette analyse, le guide a été réalisé afin d'accompagner dans leur démarche de prévention les coiffeurs et coiffeuses.*



## Évaluer pour prévenir pourquoi ?

### 5 raisons pour agir

#### 1 Protéger la santé et la sécurité des travailleurs

Aujourd'hui encore, un grand nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT/MP) surviennent en France durant le travail. Chaque jour, 170 accidents du travail entraînent une incapacité permanente ou un décès, et environ 80 personnes sont reconnues atteintes d'une maladie professionnelle. La nécessité d'évaluer les risques ne résulte pas uniquement de ce constat. L'absence d'accident ou de maladie professionnelle ne signifie pas qu'il n'y a pas de risque : zéro AT/MP n'équivaut pas au risque zéro.

En effet, l'évaluation des risques professionnels suppose qu'un travail d'anticipation soit réalisé au sein de l'entreprise afin de comprendre et d'analyser tous les phénomènes susceptibles de faire naître un risque pour la santé et la sécurité au travail.

La perception par les travailleurs de leurs conditions de travail le montre bien : 76 % d'entre eux considèrent que le mode d'organisation du travail a un effet important sur les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Toute entreprise est concernée, quels que soient sa taille et son secteur d'activité. L'évaluation des risques vise à tenir compte aussi bien des aspects humains, techniques, organisationnels du travail.



#### 2 Répondre aux obligations de prévention

L'employeur doit respecter ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Les principes généraux de prévention, inscrits dans le code du travail (article L 4121-2 et rappelés en annexe 1), prévoient notamment que tout employeur est responsable de l'évaluation des risques et des actions de prévention qui en découlent. Il revient à l'employeur de mettre en place les moyens les plus adaptés pour répondre à son obligation de résultat dans ce domaine.

*Dans ce secteur d'activité, la médecine du travail et les services de santé au travail ont identifié des risques de maladie professionnelle (ex : dermatoses, eczémas de contact, affections respiratoires et troubles ostéo articulaires) ou d'accidents (ex : coupures, brûlures, électrisation), lesquels varient selon les modes opératoires, les moyens de protections individuelles mis à disposition (ex. : gants), les produits utilisés, la configuration des lieux, le nombre de salariés, les équipements du salon (ex. : sièges réglables ou non). De plus, de grandes disparités ont été constatées d'un salon à l'autre.*

*Certaines pathologies auxquelles sont confrontés les professionnels de la coiffure, telles que les eczémas allergiques de contact dus aux produits capillaires (ex : produits de coloration à base de paraphénylène diamine) peuvent compromettre définitivement la poursuite de leur activité et imposer une réorientation professionnelle.*

*En effet, les conséquences de certaines maladies professionnelles sont souvent difficiles à gérer dans la mesure où le reclassement et l'aménagement de poste dans un salon de coiffure s'avèrent quasiment impossibles, d'où l'intérêt de la prévention dans ce secteur d'activité.*

## Évaluer pour prévenir pourquoi ?

### 3 Favoriser le dialogue social

La prévention des risques professionnels et l'évaluation des risques s'appuient sur un dialogue constant et constructif entre l'employeur, les représentants du personnel et les salariés. Ce dialogue est la garantie d'une meilleure compréhension et d'un traitement efficace des risques professionnels.

### 4 Créer un emploi de qualité

Cet enjeu, de niveau national et européen, a pour composante essentielle un environnement de travail sûr et sain. Dans l'entreprise, il s'agit d'assurer de bonnes conditions de travail par une démarche de prévention ambitieuse. L'image de l'entreprise professionnelle en est valorisée, ce qui peut notamment favoriser le recrutement.

### 5 Contribuer à la performance de l'entreprise

Chaque année, les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de 42 millions de journées de travail (soit environ 115 000 salariés absents par jour). C'est un coût humain et économique très important pour les entreprises :

- Temps et production perdus,
- Dégâts causés aux matériels, équipements et produits,
- Augmentation des primes d'assurance, frais de justice,
- Difficultés de remplacement,
- Baisse du moral et de la motivation des salariés,
- Dégradation du climat social...

L'évaluation des risques professionnels permet, à cet égard, d'identifier les dysfonctionnements susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs et de nuire à la compétitivité de l'entreprise. Ainsi, de bonnes conditions de santé et de sécurité au travail contribuent à l'amélioration de la situation économique des entreprises.

*L'incidence sur l'image du salon et sur sa compétitivité*

*Parmi les plaintes liées à l'environnement, les salariés des salons de coiffure insistent particulièrement sur l'ambiance thermique (chaleur et humidité), l'éclairage (souvent qualifié d'excessif), le bruit (utilisation des sèche-cheveux et musique de fond en permanence), les doléances auxquelles il faut prêter une oreille attentive en vue d'y remédier. Ces sources d'inconfort pour les employés peuvent tout aussi bien l'être pour la clientèle.*

*De même concernant les produits utilisés (notamment les produits capillaires), les pathologies allergiques parmi les clients sont devenus plus rares qu'auparavant grâce à la prudence des professionnels qui réalisent des tests préalables (« la touche du coiffeur ») en cas de première utilisation. Toutefois, on ne saurait trop insister sur la nécessité absolue pour les applicateurs eux même de respecter les conseils d'utilisation donnés par les fournisseurs.*

*L'implication des salariés dans l'évaluation des risques*

*Au sein du salon, l'information des salariés et leur implication dans l'évaluation des risques au travail sont de nature à instaurer un véritable dialogue social, également propice à un travail plus serein et harmonieux.*

*Cette démarche permet une prise de conscience collective, ainsi qu'une meilleure appropriation des mesures de prévention par les salariés. Elle a également pour conséquence, d'améliorer les conditions de travail et de limiter l'absentéisme.*

*Créer un emploi de qualité :*

*Un emploi de qualité est le résultat de la conjonction entre les conditions de travail assurées par l'employeur et la préparation à ces métiers par une formation adaptée. L'apprentissage est un moment fort pour transmettre tous les savoir-faire. Cette période qui correspond à l'entrée dans la vie active d'un jeune doit être mise à profit pour lui donner le goût du travail bien fait dans le respect de son intégrité physique et mentale. Lorsque la période d'apprentissage est réussie, le salarié bien formé a toutes les chances de poursuivre dans la branche d'activité qu'il a choisie.*

## Évaluer pour prévenir comment ?

### Les 5 clés pour réussir

#### 1 L'employeur est le garant de la sécurité et de la santé des travailleurs

Afin de favoriser la prévention des risques professionnels, l'employeur s'engage sur les objectifs, les modalités et les moyens permettant de créer une démarche durable. Pour cela, il associe l'ensemble des acteurs de l'entreprise (salariés, instances représentatives du personnel, médecin du travail, ingénieurs et techniciens de la prévention).

Le chef d'entreprise peut aussi s'adjoindre, si nécessaire, des appuis extérieurs tout en demeurant le seul responsable de l'évaluation des risques et des mesures de prévention qui en découlent.

*Les DP et le CHSCT poursuivent un objectif commun de prévention qui doit favoriser la mise en œuvre de la prévention dans les entreprises.*

*Les instances représentatives du personnel qui ont une mission de prévention (CHSCT et/ou DP) sont rares dans ce secteur.*

*Cette absence limite la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels.*

*Le médecin du travail, conseiller de l'employeur et des salariés, a donc un rôle essentiel. Son association est particulièrement précieuse pour :*

- *L'évaluation du danger des produits utilisés, le conseil pour la prévention collective et le choix des équipements de protection individuels pour se protéger,*
- *l'information et la sensibilisation du personnel (risques de pathologies respiratoires et cutanées, gestes et postures...),*
- *l'aménagement des espaces de travail (ergonomie du poste de lavage des cheveux, éclairage, niveau sonore,...) et l'organisation des tâches.*

*Le médecin du travail et le service pluridisciplinaire peuvent aussi effectuer des études ponctuelles (exposition aux produits chimiques par dosage atmosphérique ou biologique...) ou des mesures (bruit, lumière, température,...) qui viendront orienter et appuyer certains choix en matière de prévention.*

#### 2 Une démarche globale

Un des objectifs d'une démarche globale d'évaluation des risques est de parvenir à une analyse exhaustive des risques professionnels, passage obligé vers des actions concrètes de prévention.

Comprendre pour agir, tel est l'esprit de l'évaluation des risques : analyser les situations de travail en s'appuyant sur les conditions d'exposition des travailleurs aux risques, afin de mieux les maîtriser.

Pour ce faire, il convient de prendre en compte toutes les composantes du travail :

- Personnel,
- Organisation et méthodes de travail,
- Environnement de travail,
- Produits, matières et déchets,
- Équipements et matériels.

La prise en compte de l'ensemble de ces composantes nécessite une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels ; il s'agit donc

d'associer des compétences, notamment médicales, organisationnelles et techniques.

*Dimension technique du travail*

*Le travail debout représente 9/10ème du temps de travail d'un professionnel de la coiffure. Il en résulte des douleurs rachidiennes et des douleurs ou lourdeurs au niveau des membres inférieurs (ex : jambes lourdes). Les contraintes posturales, imposées lors du shampoing, de la coupe ou du brushing peuvent entraîner des douleurs au niveau des membres supérieurs.*

*La polyvalence des tâches implique un partage du matériel. Or, ce matériel partagé n'est pas toujours réglable, et donc adaptable à la morphologie de chacun. A titre d'exemple : un bac de rinçage implique une posture de travail pénible car souvent trop bas. Le matériel adapté (siège assis/debout lors d'une opération de mise en plis) n'est pas toujours présent ou en nombre suffisant. Par ailleurs, il faut tenir compte de l'état usagé de certains matériels qui peuvent générer d'autres risques (chute, coupure,...).*

## Évaluer pour prévenir comment ?

De plus, les coiffeurs utilisent certains matériels qui constituent un risque d'accident potentiel (ciseaux, rasoirs, tondeuses, fers à friser, lampes à rayons infrarouges, sècheurs...).

Ils doivent également savoir manipuler des produits capillaires qui les exposent à des risques allergiques et chimiques. L'analyse de ce risque avec le médecin du travail peut conduire, par exemple, à proposer l'utilisation de produits capillaires en gel afin d'éviter la pénétration des poudres par voie respiratoire.

### Dimension organisationnelle du travail

Il convient d'analyser ce qui, au niveau du fonctionnement général du salon, et de l'organisation entre chaque intervenant, peut être facteur de risques de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

- La répétitivité d'une tâche constitue un facteur important de risque, notamment lié aux contraintes posturales (survenue progressive de troubles musculo-squelettiques), ou à l'exposition à certains produits chimiques (sensibilisation par contact répété). Dans une grande majorité des salons, le professionnel de la coiffure est polyvalent. Il demeure néanmoins des cas où une personne est affectée à un poste spécifique (ex. : shampouineuse), ce qui nécessite une attention particulière sur les risques potentiels qui résultent de cette situation.

- Les amplitudes et durées de travail (journalière et hebdomadaire) des salariés, la non récupération de la fatigue physique et psychique, du fait d'une amplitude excessive et de pauses en nombres insuffisantes et/ou

de trop faible durée, exposent les salariés à des risques accrus : troubles musculo-squelettiques, stress, etc.

- le rangement des produits et des outils ou leur manipulation peut générer des risques liés à des modes opératoires différents.

### Dimension personnelle du travail

La formation et l'information du personnel sur les risques sont des points clés pour réaliser une prévention efficace. Dans le secteur de la coiffure les professionnels débutent par la voie de l'apprentissage. C'est donc dans ce contexte que doit leur être transmis le savoir faire de prudence (postures, utilisation des produits, des matériels de protection individuelle).

Dans certains cas l'absence d'équipements de protection individuelle ou la difficulté de les supporter (risque d'allergie) rendent la mise en œuvre de la prévention difficile.

Les coiffeurs les plus expérimentés vont alors parfois développer des stratégies personnelles pour se préserver de certaines situations qui leurs sont pénibles (postures, utilisation de sièges..., introduction de tâches annexes pour rompre la monotonie ou interrompre le rythme de travail : rangement,...). Néanmoins, pour que ces savoirs s'expriment et puissent être mis en œuvre, il est nécessaire que l'organisation du travail le permette : marges de manœuvre suffisantes, temps d'échanges, valorisation des expériences...

### 3 Une démarche dynamique

L'évaluation des risques professionnels doit permettre la mise en œuvre d'une démarche concertée qui s'enrichit progressivement, en s'inscrivant dans le temps. De cette façon, tous les acteurs de l'entreprise acquièrent une plus grande maîtrise de la prévention en s'appropriant la démarche.

### 4 La participation des salariés et de leurs représentants

Les salariés sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés.

À ce titre, leurs expériences, leur savoir-faire et leurs connaissances individuelles et collectives des situations de travail contribuent à l'évaluation des risques et à la recherche des actions de prévention à engager. Naturellement, cette participation est assurée pendant les heures de travail des salariés.

Les instances représentatives du personnel participent non seulement à l'analyse des risques, mais contribuent aussi à la préparation et au suivi des actions de prévention. C'est non seulement un droit, mais aussi une nécessité.

## Évaluer pour prévenir comment ?

### **Associer les salariés**

Les salons de coiffure sont souvent des entreprises de petite taille. Les salariés sont pleinement associés à la vie du salon et participent généralement à l'ensemble des tâches.

Évaluer les risques avec les salariés, dans le cadre d'une réunion prévue à cet effet, permet d'appréhender de façon exhaustive l'ensemble des risques professionnels spécifiques au salon, ainsi qu'une meilleure prise de conscience et une meilleure appropriation des mesures nécessaires à la prévention des risques par les salariés.

Une telle réunion permet de faire un inventaire de toutes les situations à risques, aussi

bien habituelles qu'exceptionnelles.

L'association des salariés à la réflexion sur la prévention des risques permet une prise de conscience et une appropriation réelle des enjeux de la prévention.

Il est important aussi que chaque salarié puisse s'exprimer sur le ressenti de son travail et sa représentation des risques professionnels souvent en décalage par rapport à la réalité. Repérer ces écarts de représentations permettra d'adapter plus efficacement l'information et/ou la formation adaptées à leurs besoins.

### **5**

## **La prise en compte du travail réel**

La pertinence de l'évaluation des risques repose, en grande partie, sur la prise en compte des situations concrètes de travail qui se différencient des procédures prescrites et des objectifs assignés par l'entreprise.

En effet, le salarié est amené à mettre en œuvre des modes opératoires ou des stra-

tégies pour faire face aux aléas ou dysfonctionnements qui surviennent pendant le travail. Selon le cas, le salarié peut donc être conduit soit à prendre un risque soit à l'éviter.

De ce fait, l'analyse des risques a pour objet d'étudier les contraintes subies par les salariés et leurs marges de manœuvre.

*Lors de l'observation du travail réel, il faut savoir distinguer :*

*Les risques liés à la situation habituelle de travail*

- *risque de chute sur le sol mouillé au niveau de la zone de lavage des cheveux*
- *risque de coupure avec des ciseaux, un rasoir, une tondeuse...*
- *tondeuse ou rasoir entreposés par inadvertance dans un endroit inapproprié*
- *risque de brûlure avec le séchoir,*
- *risque d'électrisation avec certains appareils*

*Les situations exceptionnelles :*

- *encombrement des aires de passage par la livraison de commandes à une période de forte affluence dans le salon*
- *enfant particulièrement turbulent, ou adulte agressif*
- *client contaminant (gale, poux, hépatites...)*
- *absence de la personne chargée du rangement des produits ; sa remplaçante*

*ne connaît pas sa logique de stockage des produits*

- *intervention d'une entreprise réalisant des travaux de plomberie, électricité,... à proximité des postes de travail*

*Analyser le travail réel, c'est en particulier comprendre pourquoi dans certaines conditions (de maniement de produits, de type de clientèle, d'affluence...) une même tâche peut être réalisée autrement.*

*L'utilisation des gants de protection, ou l'utilisation de tabourets sont plus souvent négligés en cas d'affluence de clientèle.*

*Les savoir-faire de prudence*

*L'employé va adapter sa façon de travailler au contexte (principalement l'affluence et le type de clientèle). Un coiffeur est apprécié selon la rapidité avec laquelle il exécute son travail et le résultat final de*

## Évaluer pour prévenir comment ?

sa prestation. Mais il ne faut pas omettre la dimension relationnelle attendue par une clientèle habituée qui n'apprécie pas la précipitation.

La coiffeuse chargée du rangement des produits a pris soin d'entreposer les contenants les plus lourds en bas de l'étagère ; de même, elle a fait en sorte que les produits les plus fréquemment utilisés soient d'un accès facile, à une hauteur ergonomiquement correcte. En outre, elle a classé les produits par catégories en créant des contrastes de couleurs de flacons pour éviter les confusions.

Au cours de la réunion avec le personnel, un échange sur les pratiques professionnelles de chacun est organisé afin de définir collectivement les bonnes pratiques.

Par exemple :

- Le samedi, de nombreux clients se présentent au salon. Plus d'une douzaine de produits différents sont utilisés. Le rebouchage en urgence de flacons ou bouteilles entreposés en hauteur, expose les salariés à un risque de contact cutané ou oculaire, avec des produits à l'état pur, en cas de renversement des contenants lors d'une manipulation rapide ou mal assurée. Une

bonne méthode de rangement tenant compte de ces risques est donc indispensable. Il en est de même pour le matériel.

- La livraison de produits s'effectue alors que chaque employé est occupé. Les cartons sont alors entreposés dans le salon hâtivement par le livreur : cela constitue un risque de chute sérieux tant pour le personnel que pour la clientèle.

Il convient donc que le livreur programme ses livraisons aux heures les mieux adaptées et qu'il ait pour instruction de stocker les marchandises en un lieu prédéfini qui ne présentera aucun danger.

L'activité des salons est fortement dépendante de l'affluence des clients. L'analyse du travail réel permet de comprendre la façon dont chaque professionnel se comporte face à une situation de travail, au regard des dangers et risques inhérents à cette situation.



# Les 5 étapes de la démarche prévention

## Étape 1

### Préparer la démarche de prévention

- Élaborer une stratégie
- Recenser les analyses
- Préciser les modalités
- Planifier la démarche

## Étape 5

### Évaluer la démarche de prévention

- Assurer le suivi : valider, corriger
- Dresser un bilan périodique

## Étape 2

### Évaluer les risques

- Phase 1 : Définir les unités de travail
- Phase 2 : Réaliser un inventaire des risques
- Phase 3 : Estimer les risques
- Phase 4 : Rédiger le document unique

## Étape 4

### Mettre en œuvre les actions

- Désigner une personne chargée du suivi
- Disposer d'outil de pilotage

## Étape 3

### Élaborer un programme d'actions

- Opérer des choix
- Mettre au point une stratégie

## ÉTAPE 1 - Préparer la démarche de prévention



C'est l'étape fondamentale qui conditionne le succès de la démarche. Pour cela, il est nécessaire de :

- **Élaborer une stratégie** en santé et sécurité au travail intégrée à l'activité de l'entreprise en fixant des objectifs et en définissant une organisation adaptée.
- **Recenser les analyses effectuées**, les données produites et les mesures prises en matière de prévention des risques professionnels.

*Parmi les données et informations disponibles dans l'entreprise, citons pour mémoire :*

- Les AT ou MP ou les « presque » accidents observés à chaque poste de travail
- Les risques identifiés par le médecin du travail
- La fiche d'entreprise réalisée par le médecin du travail
- Les fiches de postes lorsqu'elles existent et les risques particuliers identifiés
- Les procédures qualité lorsqu'elles existent
- Les risques identifiés et les postes de travail nécessitant une surveillance médicale spéciale ou renforcée
- Les observations faites par les organismes institutionnels de prévention (CRAM, inspection du travail, service d'hygiène, commission de sécurité)
- Les fiches de données de sécurité (réactualisées régulièrement) des produits chimiques remises par le fournisseur lorsqu'elles existent ou à défaut, pour les produits cosmétiques, les notices produits et données présentes sur l'emballage (composition et conseils d'utilisation)
- Les notices d'instruction remises par les fabricants de matériel
- Les rapports de vérification d'organismes agréés

- **Préciser les modalités de participation des acteurs internes** à l'entreprise (CHSCT/DP, groupe de travail, personnes ressources...) et de recours à des compétences externes à l'entreprise (voir point 4 "évaluer pour prévenir : avec qui ?).
- **Planifier la démarche** (calendrier, ressources, modalités de définition des unités de travail, méthodes d'analyse des risques...).





## ÉTAPE 2 - Évaluer les risques

Évaluer, c'est comprendre et estimer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail. Cela implique que l'entreprise dresse, pour chaque unité de travail un inventaire des risques identifiés. Ensuite les résultats de cette analyse, conformément au code du travail, doivent être transcrits dans un document unique.

L'étape d'évaluation des risques se décompose ainsi en 4 phases :

<b>Phase 1 :</b>	Définir les unités de travail	13
<b>Phase 2 :</b>	Réaliser un inventaire des risques	14
<b>Phase 3 :</b>	Estimer les risques	19
<b>Phase 4 :</b>	Rédiger le document unique	19



## Définir les unités de travail



L'identification des unités de travail constitue la clef de voûte pour mener à bien l'analyse des risques.

Elle nécessite une concertation entre le chef d'entreprise, les travailleurs et leurs représentants. L'activité réelle du travailleur ou d'un collectif de travail sert d'ancrage pour opérer ce découpage. Afin de tenir compte des situations très diverses d'organisation du travail, il revient à chaque entreprise de procéder à un tel découpage selon son organisation, son activité, ses ressources et ses moyens techniques.

Pour ce faire la méthode "quoi ? qui ? où ? quand ? comment ?" peut-être utilisée afin de recouvrir toutes les situations de travail :

- Quelle est l'activité réelle des travailleurs ?
- Qui l'exerce ?
- Où est-elle exercée (durée, temps) ?
- Comment (avec quels moyens) ?

De ce questionnement, peuvent résulter des regroupements de situations de travail présentant des caractéristiques voisines sans pour autant occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

*En fonction de la taille du salon, de son organisation ou de son activité, il peut être ou non pertinent de procéder à une segmentation en sous unités de travail.*

*Dans la plupart des situations les salariés exécutent, en tout ou partie, un cycle de plusieurs tâches, sur un ou plusieurs postes de travail.*

*Toutefois, à titre d'exemple, on peut relever dans un grand salon un « découpage » de l'activité en grandes unités de travail :*

- la gestion des rendez-vous, l'accueil des clients et la facturation
- le shampoing
- la coupe
- la permanente
- la coloration
- arrière boutique (stockage des produits, du linge, des équipements)

*Il convient de souligner que le choix des unités de travail est propre à chaque entreprise et doit être défini au début de la démarche.*





## Phase 2

# Réaliser un inventaire des risques

### En identifiant les dangers

C'est repérer la propriété ou la capacité intrinsèque d'un lieu, d'un équipement, d'une substance, d'un procédé, d'une méthode ou d'une organisation du travail... de causer un dommage pour la santé des travailleurs.

### Puis

### En analysant les risques

C'est étudier les conditions concrètes d'exposition des travailleurs à ces dangers ou à des facteurs de risques comme cela peut être observé en matière d'organisation du travail.

La réalité du travail peut souvent faire apparaître des situations complexes.

#### **Le risque chimique**

*L'utilisation des produits capillaires peut avoir des conséquences sur la peau ou entraîner des affections respiratoires. Des pathologies du système urinaire en particulier la vessie pourraient être possibles.*

#### **Les affections cutanées :**

Elles sont de deux types :

- Les dermatites irritatives des mains. Celles-ci proviennent essentiellement des shampoings, du contact prolongé et répété avec l'eau et des liquides de permanentes
- l'eczéma allergique de contact. Les agents qui en sont la cause sont essentiellement le nickel du matériel, les accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc des gants, les persulfates des décolorants, les colorants des shampoings, les huiles essentielles des lotions, les substances antiseptiques des shampoings et des lotions, les produits contenus dans les laques capillaires.

#### **Les affections respiratoires :**

*Il s'agit essentiellement d'asthme provenant surtout de l'utilisation des différentes bombes d'aérosol.*

Concernant le risque chimique, il est important d'insister sur la nécessité d'appliquer les conseils d'utilisation du fournisseur. En effet, les produits capillaires étant classés comme produits « cosmétiques », ils ne sont pas soumis – pour le moment – à la réglementation du travail imposant l'existence de fiches de données de sécurité. Le document de référence est donc la notice stipulant le mode d'emploi du produit. Toutefois, l'employeur ayant une obligation de résultats sur la prévention des risques, il s'agira pour lui de trouver les moyens de connaître la composition des produits qu'il utilise et, avec l'aide du médecin du travail notamment, de procéder aux mesures de prévention qui s'imposent, à commencer par la substitution des agents et des produits les plus dangereux qu'il utilise.

#### **Le risque lié aux postures**

Les salariés sont soumis à des contraintes pos-

*turales (essentiellement douleurs rachidiennes et au niveau des membres supérieurs) et au travail prolongé en station debout (sensation de « jambes lourdes », apparition de varices des membres inférieurs).*

#### **Le risque infectieux**

*Les coupures de ciseaux ou de rasoirs, les dermatoses allergiques prédisposent aux infections locales.*

*Parfois, des mycoses sont favorisées par la macération dans les gants de caoutchouc et l'état d'humidité de la peau entretenue par les nombreux shampoings.*

*Les risques d'infection par le virus de l'hépatite B ou de celui du SIDA sont faibles.*

#### **Le risque lié à l'utilisation des différents matériels**

- risques de coupures : ciseaux, rasoirs, tondeuses électriques et manuelles
- risques de brûlures : fer à friser, stérilisateur à rayons ultra violets, lampe à rayons infra rouges
- risques d'accidents électriques : sèche-chairs et appareils électriques divers utilisés à proximité des lavabos et des bacs à shampoing

#### **Les risques liés à l'environnement de travail**

*Ils résultent de la qualité des ambiances sonores, lumineuses et thermiques. Ainsi concernant le bruit, l'espace réduit de certains salons de coiffure a une incidence directe sur le niveau sonore : l'utilisation de sèche-chairs, la présence d'une musique d'ambiance et les conversations entre coiffeurs et clients sont autant de facteurs à prendre en compte.*

*L'ambiance lumineuse n'est pas toujours la mieux adaptée, l'aspect esthétique prévalant souvent sur le fonctionnel.*

*Enfin, la chaleur et de l'humidité dégagées lors de la multiplication des sèche-chairs, des appareils infrarouges et autres instruments ainsi que l'éclairage et le nombre de personnes circulant dans un espace réduit, ont des conséquences inévitables sur la température et l'hygrométrie du salon.*



*Exemple d'évaluation des risques lors d'une prestation globale : shampoing, couleur, coupe, permanente, brushing*

#### **Le contexte**

*Sabrina, coiffeuse depuis 2 ans, travaille dans un salon mixte d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> situé au cœur de la ville. Elle évolue dans ce salon avec 2 autres salariées, coiffeuses comme elle et son employeur. Dans l'arrière boutique, une petite salle sert à entreposer les différents produits et le matériel nécessaire aux shampoings, couleurs, et permanentes.*

#### **Le travail prescrit**

*La polyvalence est de mise dans ce salon et chacun des trois intervenants prend en charge totalement les clients depuis leur arrivée jusqu'à leur départ.*

*Les rendez-vous sont pris de telle façon que Sabrina s'occupe de deux clientes en même temps.*

#### **Analyse du travail réel**

*L'analyse du travail réel met en évidence la multiplicité des tâches successives sans temps d'arrêt.*

*Un rendez-vous a été pris pour une cliente et son fils, Guillaume, âgé de 5 ans. Celle-ci est venue pour une prestation complète : shampoing, coloration, coupe, brushing.*

*Sabrina installe les deux personnes aux bacs de lavage. Elle tend la blouse à sa cliente et installe une serviette. Elle fait de même pour son fils. L'installation de la cliente se fait sans difficulté.*

*Après avoir cherché le rehausseur dans l'arrière boutique, elle soulève l'enfant pesant une vingtaine de kilos pour l'y installer. Elle donne à l'enfant un petit livre pour qu'il reste sage pendant qu'elle procède au lavage des cheveux de sa cliente.*

*L'utilisation du tabouret est très ponctuelle. De plus, à l'instar de nombreux salons, on peut constater que les fauteuils sur lesquels prennent place les clientes ne sont pas toujours réglables en hauteur.*

*La gestion de l'enfant soumet Sabrina à une charge mentale plus importante car elle sait qu'elle doit aller vite. Elle prépare la teinture souhaitée par la cliente en mélangeant les produits.*

*S'agissant de la préparation des produits de couleurs ou de permanentes, celle-ci s'effectue dans le local à l'arrière dépourvu d'extracteur. Sabrina décide de ne pas mettre les gants. Elle dit ne les utiliser que pour les couleurs sombres, et ne les utilise pas non plus pour les applications de produits de permanentes car, selon elle, les risques de contacts entre la peau et le pinceau sont infimes. Il s'agit d'une « question*

*de dextérité et d'expérience ». Elle appose la préparation sur les cheveux de la cliente tandis que Guillaume commence à s'impatienter. Elle sait qu'elle devra être très rapide lors de l'opération de coupe des cheveux du petit garçon qui va certainement s'agiter. Elle brusque ses mouvements pour accélérer l'opération.*

*Elle gère le temps de prise de la teinture en commençant le shampoing du petit garçon. Ce dernier bouge beaucoup. Elle essaie d'accélérer l'opération. Elle essuie la tête de l'enfant puis l'aide à descendre du rehausseur.*

*Il règne dans le salon une atmosphère de chaleur excessive due notamment à l'utilisation des sècheurs et des appareils infrarouges.*

*Lors de la coupe, Sabrina utilise un matériel particulièrement dangereux et doit conserver toute sa vigilance, afin d'anticiper tout mouvement intempestif de Guillaume, ou d'autres occupants du salon qui passent à proximité de son poste de travail.*

*Il faut signaler la présence à côté de son poste de présentoirs de produits mis à la vente. Or, Sabrina s'est cognée à plusieurs reprises sur ces présentoirs, et a déjà fait chuter des produits.*

*Le travail d'analyse permet de mettre en évidence certains risques :*

#### **Inventaire des risques :**

##### **Le risque d'affection cutanée**

*Les gants ne sont pas systématiquement utilisés. Elle dit ne les utiliser que pour les couleurs sombres, et ne les utilise pas non plus pour les applications de produits de permanentes car, selon elle, les risques de contacts entre la peau et le pinceau sont infimes. Or, la pose de rouleaux de permanente sur les cheveux imbibés de produit de permanente peut entraîner un l'eczéma de contact entre le deuxième et troisième doigt qui maintiennent la mèche de cheveux pour l'enroulement sur le bigoudi.*

##### **Le risque lié aux postures**

*On peut observer de nombreuses contraintes de postures à toutes les phases de l'intervention : buste penché en avant lors du shampoing, jambes fléchies et buste en arrière ou sur le côté, lors de l'application des produits, de la coupe ou du brushing.*

*A l'instar de nombreux salons, les fauteuils sur lesquels prennent place les clientes ne sont pas réglables en hauteur. Cette impossibilité de réglage en hauteur contraint Sabrina à une gymnastique sans doute pénible pour réussir sa coupe ou son brushing.*

*L'utilisation du tabouret, pourtant mis à disposition, est très ponctuelle (essentiellement pour les interventions au niveau de la nuque du client).*



## Phase 2

### Réaliser un inventaire des risques

#### **Le risque lié à l'environnement de travail**

Il règne dans le salon une atmosphère surchauffée due notamment à l'utilisation des sèche-cheveux et des appareils à infrarouges.

Le niveau sonore issu des différentes conversations, des appareils et de la musique de fond est également élevé.

#### **Le risque d'affection respiratoire**

S'agissant de la préparation des produits de couleurs ou de permanentes, celle-ci s'effectue dans le local à l'arrière dépourvu d'extracteur. La laque est systématiquement utilisée par chaque client.

#### **Autres risques mis en évidence :**

En observant Sabrina évoluer dans le salon, on peut constater que, outre les risques chimiques ainsi que ceux résultant des situations de travail et notamment des postures, d'autres risques peuvent être la cause d'accidents.

#### **Le risque lié au mobilier de rangement**

La présentation des produits mis à la vente est faite sur des étagères mises à disposition par des fournisseurs. Celles-ci sont manifestement adaptées à la mise en valeur des produits, mais beaucoup moins à la sécurité des personnes car l'encombrement manifeste de ces meubles constitue des risques de chutes ou de chocs.

Sabrina s'est d'ailleurs plusieurs fois heurtée à ces étagères et a fait chuter des produits.

#### **Le risque lié à l'exiguïté des locaux**

Lors de la coupe, Sabrina utilise un matériel dangereux et doit conserver toute sa vigilance, notamment lors des mouvements intempestifs de l'enfant, des clients ou des autres occupants du salon qui passent à proximité de son poste de travail.

Ces risques liés à l'exiguïté des locaux se retrouvent dans la plupart des salons de coiffure.

#### **Le risque de charge mentale**

Sabrina est continuellement au contact des clients. Elle doit satisfaire leurs exigences, ce qui n'est pas toujours possible. De plus, elle doit s'occuper de deux clients en même temps. Les résultats obtenus, notamment en coloration sont extrêmement dépendants de la nature des cheveux. La compréhension de ces difficultés techniques est variable d'un client à l'autre. Outre l'aspect de la satisfaction du client, elle est également confrontée au rôle d'écoute, rôle qui peut être également éprouvant compte tenu de l'ensemble des éléments qu'elle doit gérer en même temps.

## Phase 3

## Estimer les risques



Cela conduit à définir des critères d'appréciation propres à l'entreprise, issus notamment de l'analyse des conditions d'exposition aux risques.

Il s'agit de :

- La fréquence d'exposition
- La gravité envisageable des conséquences
- La probabilité d'occurrence des risques (permanents ou occasionnels)
- Le nombre de salariés concernés
- La perception du risque par les salariés...

Tous ces critères doivent être discutés entre les acteurs internes à l'entreprise servant ainsi d'outil d'aide à la décision, en s'assurant qu'aucun risque n'est écarté.

## Phase 4

## Rédiger le document unique

C'est le support transcrivant les résultats de l'évaluation des risques. Le document unique **ne se réduit en aucun cas à un document-type** (réalisé par une structure externe ou non à l'entreprise) **une checklist ou une grille**, par exemple. Bien au contraire, il convient d'adapter la forme de ce document aux particularités de l'entreprise, afin de le rendre opérationnel en tant **qu'outil d'aide à la décision**.

Les données (fiche entreprise, mesures, fiches des données de sécurité...) contribuant à l'évaluation des risques ainsi que la méthode utilisée peuvent figurer en annexe du document unique.

Une fois réalisé, le document unique reste un outil de :

- dialogue social, en étant consulté par les acteurs internes<sup>1</sup> et externes<sup>2</sup> à l'entreprise,
- pérennisation de la démarche de prévention, par sa mise à jour régulière et son exploitation dans un programme d'actions

Cf. exemples de document unique en Annexe III

*Certains risques peuvent être évalués à partir d'indicateurs propres à l'entreprise (accidents du travail, taux d'absentéisme, turn-over, maladies professionnelles déclarées, etc. ou du mesurage : intensité lumineuse des postes, bruit,...)*

*Exemple : le mesurage du bruit dans le salon peut sensibiliser les opérateurs aux nuisances sonores.*

*Nous recommandons fortement aux entreprises de demander conseil à leur médecin du travail et/ou à la CRAM. Dans les petites structures, il est possible d'envisager des actions collectives par l'intermédiaire des organisations professionnelles.*

*La participation des salariés impliqués dès le début de la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels, permet de s'assurer que les conditions dans lesquelles les analyses sont effectuées sont représentatives des situations habituelles de travail (y compris en situation exceptionnelle).*

*Lorsqu'ils existent, le chef d'entreprise doit recueillir l'avis des DP et du CHSCT sur le document unique.*

<sup>1</sup> - Le ou les Délégués du Personnel (DP),  
Le CHSCT (pour les établissements de 50 salariés et plus)  
à défaut de représentant du personnel  
les personnes soumises à un risque pour leur santé ou  
leur sécurité, et le médecin du travail.

<sup>2</sup> - Les agents de l'inspection du travail,  
de la CRAM, de la DRTEFP (ingénieurs de prévention,  
les médecins-inspecteurs du travail et de la main d'œuvre  
des DRTEFP).



## ÉTAPE 3 - Élaborer un programme d'actions

Les priorités d'actions de prévention sont déterminées sur la base de l'estimation des risques. L'employeur va opérer des choix et rechercher des solutions permettant de mettre au point une stratégie et un ou des programmes d'actions

- en respectant, dans l'ordre suivant, les principes généraux de prévention :
  - suppression des risques
  - mise en œuvre des mesures de protection collective
  - prise de mesure de protection individuelle
- en tenant compte, à la fois, des facteurs organisationnel, technique et humain
- en définissant les moyens humains et financiers (coûts et opportunités d'investissements)
- en fixant un calendrier précis, selon les priorités issues de l'évaluation des risques et en respectant les obligations spécifiques du Code du Travail.

**Lorsque les risques ne peuvent pas être supprimés immédiatement, des mesures provisoires doivent être prises pour assurer la protection des travailleurs.** Ces décisions doivent garantir une protection suffisante, dans l'attente de la mise en œuvre de moyens techniques et financiers susceptibles d'éliminer les risques. Dans cet esprit, grâce à un dialogue social permanent, **le programme d'actions devient un véritable instrument de pilotage et de suivi de la prévention au sein de l'entreprise.**

*Quand le risque (affections cutanées, troubles musculo squelettiques, affections respiratoires,...) ne peut être supprimé, il convient de rechercher des moyens de prévention adaptés en intervenant simultanément sur 3 dimensions :*

### **L'organisation du travail (dimension organisationnelle) :**

*Bien souvent, des solutions organisationnelles permettent de réduire voire de supprimer certains risques.*

- éviter la pratique intensive des shampoings en assurant une rotation sur les différents postes de travail,
- adapter l'organisation du travail en fonction de l'affluence de la clientèle,
- éviter l'encombrement au poste de travail et prévoir un espacement suffisant autour des fauteuils,
- assurer la propreté des locaux et des sols en nettoyant après chaque client,
- définir des règles précises de rangement des produits et des matériels.

### **Les équipements de travail et installation (dimension technique) :**

- en agissant en priorité sur les équipements de protection collective. Exemples : mise aux normes des locaux de travail et des appareils électriques, aération correcte des locaux, système de captation à la source

*des vapeurs et émanations toxiques, désinfection du matériel de coupe...*

- en privilégiant un mobilier réglable ainsi que des instruments adaptés (ciseaux avec repose doigts) et légers.
- lorsque les mesures de prévention collectives sont inefficaces ou impossibles à mettre en œuvre, il est nécessaire d'envisager des équipements de protection individuelle adaptés (gants jetables en nitrile ou en vinyle, gants de lavage, crèmes protectrices).

*Penser à avoir sur le lieu de travail une trousse pour les premiers secours élaboré d'après les conseils du médecin du travail. Le contenu de celle-ci est discuté avec le médecin du travail.*

### **Les salariés (dimension personnelle)**

*Il s'agit de s'assurer que les salariés :*

- disposent des équipements nécessaires au bon déroulement de leur travail,
- soient informés des risques liés à l'utilisation de certains produits capillaires,
- soient formés à la sécurité à leur poste de travail.

## ÉTAPE 4 – Mettre en œuvre les actions



Quelle que soit l'action envisagée, il est nécessaire de :

- désigner une personne chargée du suivi,
- disposer d'outils de pilotage permettant d'ajuster les choix, de contrôler l'efficacité des mesures et de respecter les délais (tableaux de bord, indicateurs...).

## ÉTAPE 5 – Évaluer la démarche de prévention



Cette phase dynamique consiste à :

### Assurer le suivi

- des mesures réalisées dans le cadre du plan d'actions ;
- des méthodes utilisées (définition des unités de travail, modalités de concertation, appréciation des moyens engagés...)

### Dresser un bilan périodique

Ce bilan peut conduire à :

- valider les actions et méthodes mises en œuvre,
- corriger les actions réalisées, lorsqu'elles conduisent à des changements techniques et organisationnels dans les situations de travail susceptibles de générer de nouveaux risques,
- relancer la démarche de prévention, conformément aux obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques :
  - au moins une fois par an
  - ou lors d'aménagements importants ayant un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs
  - ou lorsque toute nouvelle information nécessite une évaluation des risques.

Ainsi les enseignements tirés des actions et méthodes utilisées enrichissent la démarche de prévention et contribuent au développement d'une culture de prévention dans l'entreprise.



## 5- Évaluer pour prévenir avec qui ?

### Voir en annexe les contacts utiles en région PACA.

Le succès de la démarche de prévention repose en premier lieu sur **l'apport des connaissances et des savoir-faire des salariés et des représentants du personnel** de l'entreprise (voir les 5 clés pour réussir : la participation des salariés et de leurs représentants).

Un appui externe peut conforter la mise en place de la démarche de prévention. Les **organisations et branches professionnelles** jouent un rôle actif en élaborant des guides et outils méthodologiques d'évaluation des risques, à l'attention des entreprises. Les **organismes de prévention** s'engagent à mettre en place cette démarche, afin de favoriser une culture de prévention en entreprise.

Les **Services de Santé au Travail** développent une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels. En associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, ils contribuent, dans chaque entreprise, à l'évaluation des risques et à la réalisation des actions de prévention.

Le **Médecin du Travail**, conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, consacre un tiers de son temps à l'analyse du milieu de travail, élabore la fiche d'entreprise qui consigne les risques professionnels, les effectifs des personnels exposés et les moyens préconisés pour les prévenir.

Les **Services de l'État** (Services d'Inspection du Travail) contribuent également à la mise en œuvre de la démarche de prévention. La DRTEFP et les DDTEFP interviennent sur :

- la sensibilisation en amont des acteurs internes à l'entreprise (employeurs, travailleurs, représentants du personnel et médecin du travail), aux enjeux de l'évaluation des risques
- le suivi de la démarche, en particulier lors des réunions du CHSCT
- le contrôle du respect des obligations en matière de santé et de sécurité au travail

Site Internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr)

**ANACT** – Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et ses relais régionaux (ACT Méditerranée en PACA) répond aux demandes des chefs d'entreprise ou à celles des acteurs de la prévention. Son approche organisationnelle de la prévention, basée sur l'analyse de l'organisation et du travail réel, permet de mettre en évidence les conditions d'exposition aux risques des salariés. L'apport des salariés et de leurs représentants permet de développer une démarche effective de la prévention des risques professionnels en entreprise.

Site Internet : [www.anact.fr](http://www.anact.fr)

**La CNAMTS** - La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés propose aux entreprises via les services de prévention des CRAM (caisse régionale) : documentation et information sur les risques et leur prévention, formation des chefs d'entreprise et des salariés à l'analyse des risques et des situations de travail, conseil et assistance en entreprise grâce au concours d'ingénieurs et de techniciens en prévention.

Site Internet : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr), [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Site Internet de la Prévention en PACA : [www.sante-securite-paca.org](http://www.sante-securite-paca.org)

# Annexes

**1** Textes réglementaires

**5** Quelques repères bibliographiques

**2** Liste des risques "points clés ou quelles questions se poser"

**4** Contacts utiles

**3** Deux exemples de présentation d'une évaluation sur une activité et des programmes de prévention

## Textes réglementaires

## Principes généraux de prévention de la loi 1991

**Article L.4121-1 du code du travail**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
  - 2° Des actions d'information et de formation ;
  - 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
- L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

**Article L.4121-2 du code du travail**

L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'Article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'Article L1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

**Article L.4121-3 du code du travail**

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en oeuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

**Article R.4121-1 du Code du Travail**

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

**Article R.4121-2 du Code du Travail**

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L.4612-8 ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressante l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

**Article R.4121-3 du Code du Travail**

Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels prévus à l'article L.4612-16.

**Article R.4121-4 du Code du Travail**

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

- 1° Des travailleurs ;
- 2° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3° Des délégués du personnel ;
- 4° Du médecin du travail ;
- 5° Des agents de l'inspection du travail ;
- 6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L.4643-1
- 8° Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L.1333-17 du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L.1333-18 du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

■ Risques liés aux produits dangereux utilisés	Articles R.4412-1 et suivants du code du travail et R.4222-1 et suivants du code du travail (aération-ventilation)
■ Risques liés aux produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (C.M.R)	Articles R.4412-59 du code du travail et suivants
■ Risques de nuisances liées : • au bruit • à l'éclairage	Articles R.4431-1 et suivants du code du travail Articles R.4223-1 et suivants du code du travail
■ Risques liés à la manutention manuelle.	Article R.4541-1 et suivants du code du travail
■ Risques électriques	Décret du 14 novembre 1988
■ Risques liés à l'incendie, à l'évacuation, et à la formation des personnels.	Article R.4227-1 et suivants du code du travail
■ Risques liés à l'utilisation des équipements de travail	Article R.4321-1 et suivants du code du travail
■ Risques liés aux tâches à effectuer quotidiennement, nécessitant une formation à la sécurité. • Personnel en CDI • Personnel saisonnier ou intérimaire	Article R.4141-1 et suivants du code du travail

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

La circulaire d'application du dit décret rappelle la méthodologie générale de la démarche de prévention à mettre en oeuvre dans l'entreprise. Le présent guide reprend la méthodologie proposée par la circulaire.

**Pour information, certains risques font l'objet d'une réglementation spécifique et demande une évaluation spécifique**

Pour vous aider à évaluer vos risques dans votre structure, vous pouvez également vous appuyer sur les documents édités par l'INRS, la médecine du travail et l'ANACT qui selon les cas peuvent vous apporter des éclairages spécifiques sur certains risques connus dans la profession (cf. bibliographie jointe)

## Points clés indicatifs (non exhaustifs) pour l'évaluation des risques

## Obligations de résultat

## S'interroger

A.T. : Accidents de travail

M.P. : Maladies professionnelles

T.M.S. : Troubles musculo-squelettiques

## RISQUES CHIMIQUES

	Risque de maladies professionnelles (dermatose, dermite irritative, eczéma, affections respiratoires) et d'accident du travail
<input type="checkbox"/> Aérer les locaux <input type="checkbox"/> Informer/former sur les risques des produits utilisés <input type="checkbox"/> Mettre à disposition le matériel de protection adapté <input type="checkbox"/> Choisir autant que possible des produits non allergisants <input type="checkbox"/> Eliminer les produits contenant des colorants ne figurant pas sur la liste établie par le Comité scientifique européen sur les produits cosmétiques <input type="checkbox"/> Utiliser des produits en gel pour éviter l'inhalation des poudres <input type="checkbox"/> Proscrire le matériel contenant du nickel	<input type="checkbox"/> Avez-vous recherché à substituer les produits les plus dangereux par d'autres qui le sont moins ? <input type="checkbox"/> Le salon est-il suffisamment aéré ? <input type="checkbox"/> Cette aération permet-elle une bonne évacuation de la chaleur, de la vapeur d'eau et des odeurs, notamment lors de l'application des produits de permanente et de teinture ? <input type="checkbox"/> Disposez-vous d'une ventilation générale du salon ou spécifique (au poste de travail, dans le local produits) ? <input type="checkbox"/> Le local où sont entreposés les produits est-il également suffisamment ventilé ? <input type="checkbox"/> Les risques liés à l'utilisation des produits sont-ils connus par les salariés ? <input type="checkbox"/> Le personnel est-il formé à l'utilisation des produits ? <input type="checkbox"/> Les fiches de données de sécurité des produits utilisés, lorsqu'elles existent, sont-elles disponibles ? Ont-elles été transmises au médecin du travail ? <input type="checkbox"/> Veillez-vous à ce que les salariés utilisent régulièrement les gants à leur disposition ? <input type="checkbox"/> Avez-vous connaissance d'allergies développées par vos salariés à certains produits utilisés, notamment les laques ?

## ORGANISATION DU TRAVAIL

	Co-facteur fondamental de tous les risques
<input type="checkbox"/> Rechercher la meilleure organisation du travail pour réduire, voire supprimer certains risques <input type="checkbox"/> Rechercher de meilleures conditions de travail	<input type="checkbox"/> Comment gérez-vous le suivi du client ? Y a-t-il une spécialisation des tâches ou une polyvalence dans le travail ? Le client est-il pris en charge par un seul salarié, ou peut-il l'être par plusieurs ? Quels sont les critères qui prévalent à cette répartition du travail (qualification, expérience, choix des personnes, préférence du client, optimisation des temps d'intervention,...) <input type="checkbox"/> les conséquences issues de la station debout prolongée sont-elles prises en compte ? <input type="checkbox"/> Comment se font les échanges de savoir-faire et de pratiques entre les salariés les plus expérimentés et les novices dans la profession ? <input type="checkbox"/> Devez-vous souvent travailler dans l'urgence ? <input type="checkbox"/> Comment sont gérés les délais de réalisation, les priorités, l'absentéisme, ... ? <input type="checkbox"/> Veillez-vous à limiter systématiquement l'encombrement des aires de travail et de passage ? <input type="checkbox"/> Comment compensez-vous l'exiguïté des locaux si elle existe ? <input type="checkbox"/> Comment sont stockés et traités les déchets ? <input type="checkbox"/> Ou et comment sont stockés les produits destinés à la vente ?

## RISQUES LIES AUX POSTURES DE TRAVAIL

	Risque de maladie professionnelle (hernies discales, trouble musculo squelettiques, lombalgies), troubles circulatoires
<input type="checkbox"/> Repérer les postures fatigantes, pénibles et dangereuses <input type="checkbox"/> Supprimer/ réduire les gestes répétitifs et les périodes prolongées dans l'exécution des tâches <input type="checkbox"/> Utiliser un matériel adapté (séchoirs à main légers) <input type="checkbox"/> Aménager les espaces et multiplier les possibilités de recourir à des équipements réglages (fauteuils, bacs à shampoing) <input type="checkbox"/> Former les salariés aux gestes et postures adaptés	<input type="checkbox"/> Les salariés sont-ils affectés à des tâches spécifiques ? <input type="checkbox"/> Chaque salarié dispose-t-il d'un tabouret réglable en hauteur et tournant ? <input type="checkbox"/> Les fauteuils des clients sont-ils réglables en hauteur et tournants ? <input type="checkbox"/> Les bacs à shampoing sont-ils réglables en hauteur ? <input type="checkbox"/> Existe-t-il un espace suffisant entre les bacs à shampoing afin que les coiffeurs puissent se positionner sur les côtés ? <input type="checkbox"/> Existe-t-il un espace suffisant entre les fauteuils ? <input type="checkbox"/> Existe-t-il un espace sous les bacs pour que les salariés aient la place de mettre leurs pieds ? <input type="checkbox"/> Les sèche-cheveux pèsent-ils moins de 500gr ? <input type="checkbox"/> Chaque salarié dispose-t-il d'un chariot roulant permettant d'y ranger des équipements et son matériel ? <input type="checkbox"/> Les salariés portent-ils des chaussures adaptées (talon inférieur ou égal à 4 cm de hauteur) <input type="checkbox"/> L'éclairage est-il suffisant (adapté et fonctionnel) ?

## COUPURE

	Risque d'accident du travail
<input type="checkbox"/> Eviter les risques <input type="checkbox"/> Stérilisation du matériel <input type="checkbox"/> Aménager les conditions de maintenance <input type="checkbox"/> Améliorer les conditions physiques de travail	<input type="checkbox"/> Les outils coupants sont-ils rangés à proximité du poste et de façon à être saisis sans risque de blessure ? <input type="checkbox"/> Les outils sont-ils changés régulièrement ? <input type="checkbox"/> Le personnel est-il sensibilisé aux précautions à prendre lors de l'utilisation et du nettoyage des outils ? <input type="checkbox"/> Le salon est-il pourvu d'un stérilisateur ? <input type="checkbox"/> Le salon est-il pourvu d'une trousse de secours ? <input type="checkbox"/> Celle-ci est-elle facilement accessible et vérifiée régulièrement ? <input type="checkbox"/> Les salariés sont-ils vaccinés contre le tétanos ?

## Points clés indicatifs (non exhaustifs) pour l'évaluation des risques

## Obligations de résultat

## S'interroger

## BRULURE

## risque de coupures, blessures

- Eviter les risques de brûlure
- Prendre en charge rapidement les brûlés

- Le personnel connaît-il les origines possibles des brûlures (contact avec un point chaud, produit chimique,...)
- Les appareils utilisés sont-ils conformes aux normes ?
- Les appareils susceptibles d'être à l'origine de brûlures sont-ils rangés et stockés dans des emplacements sûrs et adaptés ?
- Le personnel a-t-il reçu une formation spécifique ?
- Existe-t-il des consignes d'utilisation écrites pour ces matériels ?
- En cas de brûlure, les comportements à tenir sont-ils connus de tous ?
- Les numéros d'urgence sont-ils affichés ?

## RISQUE ELECTRIQUE

## Risque d'AT (très grave) et de perte de l'outil de travail

- Conception et installations sûres
- Utiliser des équipements conformes

- L'installation électrique est-elle conforme ? Est-elle vérifiée annuellement ? Par qui a-t-elle été effectuée ? Les remarques inscrites sur le rapport ont-elles été prises en compte ?
- Le salon est-il doté d'un extincteur vérifié périodiquement ?
- Les appareils électriques sont-ils conformes aux normes en vigueur ?
- L'installation est-elle protégée par un disjoncteur différentiel de 30mA ?
- Les consignes de premiers secours sont-elles affichées ?
- De même que les numéros d'urgence ?

## RISQUES LIES AUX AMBIANCES LUMINEUSE, SONORE ET THERMIQUE

## Risque de stress, de surdit 

- Etudier l'éclairage et choisir des appareils
- Réduire le volume sonore des appareils radio
- Utiliser une ventilation ou climatisation adaptée.
- Choisir des cloisons et faux plafond qui absorbent le bruit

- Existe-t-il une possibilité de régler individuellement l'intensité lumineuse des postes de travail ?
- Disposez vous d'une ventilation générale du salon (naturelle ou mécanique) ?
- Votre système de ventilation est-il vérifié régulièrement ?
- Le niveau de dBA du matériel et des équipements est-il le plus bas possible ?
- Avez-vous fait réaliser une évaluation du niveau sonore ?
- Avez-vous déjà eu des plaintes des clients et/ou des salariés sur l'ambiance sonore (équipements, ambiance musicale,...)

## CHARGE MENTALE

## Risque : stress, fatigue, irritabilité, insomnie, dépression

- Écouter et soutenir le salarié
- Réduire sa charge psychologique
- Identifier les formations spécifiques
- Protéger l'intégrité physique et mentale des salariés

- Quels moyens avez vous pour apprécier la charge mentale (plaintes, absences, modifications du comportement) ?
- Existe-t-il des plannings de travail ? Comment les priorités sont-elles gérées ?
- Lorsque certains clients se montrent impatients, exigeants, agressifs, ... comment le personnel gère-t-il ces situations ?
- Est-il en mesure d'identifier une situation qui dégénère ?
- Le personnel est-il chargé de l'encaissement ?
- Le personnel a-t-il reçu des consignes précises sur le comportement à tenir en cas d'agression, de braquage ?
- Un salarié peut-il être amené à se retrouver seul dans le salon ? dans ce cas quelles sont les mesures de sécurité mises en œuvre ?
- Le travail est-il valorisé (par l'employeur, le client, le collègue, ...) ? Si oui, sous quelle forme ?

## GLISSADES ET CHUTES DE PLAIN-PIED

## Risque d'accident du travail

- Garder les passages libres
- S'assurer de l'état des sols

- Les lieux sont-ils encombrés ? Le salon est-il bien rangé ?
- Y a-t-il des zones mal ou non éclairées (couloirs, locaux attenants au salon,...) ?
- L'organisation des postes de travail prend-elle en compte les déplacements pour en limiter le nombre ?
- Quel est l'état des sols ?
- Quelles sont les consignes en cas d'aspersion ou de renversement d'eau ou de produits ?
- A quelle fréquence le sol est-il nettoyé en présence de la clientèle ?

## Points clés indicatifs (non exhaustifs) pour l'évaluation des risques

## Obligations de résultat

## S'interroger

## RISQUES INFECTIEUX

	Risque de maladies professionnelles
<input type="checkbox"/> Disposer d'un stérilisateur des matériels de coupe <input type="checkbox"/> Choisir du matériel et des protections adaptés : ne pas utiliser de gants en latex qui ne protègent pas contre plusieurs produits de coiffure et de nettoyage	<input type="checkbox"/> Les salariés connaissent-ils les risques infectieux ? <input type="checkbox"/> Le personnel a-t-il été informé/formé sur les risques de dermatoses (allergies aux produits, ...) ? <input type="checkbox"/> Connaissez vous les procédures de nettoyage et de désinfection en cas de piqûre ou coupure avec du matériel ? <input type="checkbox"/> Comment est prise en compte la question de l'hygiène ? <input type="checkbox"/> Les gants des salariés sont-ils personnels ? <input type="checkbox"/> Le personnel dispose-t-il de savons surgas à PH neutre et des crèmes de protection ? <input type="checkbox"/> La trousse de premiers secours est-elle à proximité de chaque poste de travail ? <input type="checkbox"/> Les salariés peuvent-ils immédiatement appliquer un désinfectant en cas de petite coupure ? <input type="checkbox"/> Les salariés sont-ils vaccinés contre le tétanos ? <input type="checkbox"/> Existe-t-il des réconisations dans la manipulation du linge ?

## MANUTENTION MANUELLE

	Risque de maladie professionnelle (hernies discales, troubles musculo squelettiques, lombalgies), et d'accident du travail (écrasement, lumbago,...)
<input type="checkbox"/> Repérer les postures fatigantes, pénibles et dangereuses <input type="checkbox"/> Supprimer/ réduire les gestes répétitifs et les périodes prolongées dans l'exécution des tâches <input type="checkbox"/> Utiliser des matériels adaptés (séchoirs à main légers) <input type="checkbox"/> Aménager les espaces et multiplier les possibilités de recourir à des équipements réglages (fauteuils, bacs à shampoing) <input type="checkbox"/> Former les salariés aux gestes et postures adaptés	<input type="checkbox"/> L'employeur a-t-il recensé toutes les situations de travail impliquant des gestes répétitifs ? <input type="checkbox"/> Dans quelles situations, les salariés effectuent-ils des manutentions manuelles (port de cartons, matériels, enfants,...) ? <input type="checkbox"/> Existe-t-il des aides à la manutention ? <input type="checkbox"/> Le matériel est-il adapté ? <input type="checkbox"/> Certaines de ces manutentions peuvent-elles être supprimées ou à défaut réduites ? <input type="checkbox"/> Les salariés ont-ils été formés aux gestes et postures ? <input type="checkbox"/> Les conditions dans lesquelles les manutentions manuelles s'effectuent sont elles favorables (espace de circulation non encombré, non concomitance de certaines opérations, etc.) ? <input type="checkbox"/> Y a t-il du matériel ou des charges lourdes rangés en hauteur ? <input type="checkbox"/> L'entretien du linge suppose t-il beaucoup de manipulations ?

## RISQUE ROUTIER

	Risque d'accident du travail (mission, trajet) et de fatigue
<input type="checkbox"/> Limiter la fatigue <input type="checkbox"/> S'assurer de l'état du véhicule	<input type="checkbox"/> Lorsque le salon est amené à envoyer du personnel au domicile de clients, ce personnel a-t-il reçu des instructions précises ? Est-il sensibilisé au risque routier ? au code de la route ? <input type="checkbox"/> Dans l'organisation des plannings est-il tenu compte des distances parcourues, des moyens de transports utilisés ? <input type="checkbox"/> Les véhicules utilisés sont-ils entretenus correctement ?

## RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE COIFFEUR ITINERANT

	Au delà du risque routier, l'exercice de l'activité de coiffure au domicile du client est facteur de nombreux risques beaucoup plus difficiles à traiter compte tenu du lieu d'exécution de celle-ci. Il convient de mettre en avant :
<input type="checkbox"/> les risques liés à l'accessibilité des lieux et à l'inadaptation des postes de travail:  <input type="checkbox"/> Les risques liés au défaut de connaissance de l'environnement et à l'isolement du salarié :	<input type="checkbox"/> Manutention manuelle (déplacement/ rangement de l'équipement et du matériel plusieurs fois par jour dans des logements parfois difficile d'accès : absence d'ascenseur,...) <input type="checkbox"/> Installation électrique non-conforme <input type="checkbox"/> Postures inconfortables (siège non adapté, non réglable,...) <input type="checkbox"/> Eclairage insuffisant,... <input type="checkbox"/> Problème d'hygiène chez le client <input type="checkbox"/> Présence d'animaux pouvant être dangereux <input type="checkbox"/> Client difficile <input type="checkbox"/> Agression/braquage chez le client ou pendant la « tournée »

## Exemple de compte-rendu d'évaluation d

Description de l'activité, ou du poste de travail :  
 Rédacteur : Employeur  
 Unité de travail : Salon

## Salon de coiffure de 3 personnes

Personnes associées à l'évaluation : Personnes associées à l'évaluation : les 2 salariés  
 Date d'évaluation des risques : 20 août 2009 (6e mise à jour)

Phases de travail	Description des phases de travail	Dangers identifiés	Description des risques, modalités aux dangers
Accueil et installation du client	Réception des clients et installation	Présence de fils au sol, d'affaires personnelles de clients (sacs, vêtements,...) dans les voies de circulation	Chute de plain-pied
Lavage des cheveux	1- Installation du client	Contraintes posturales	Risque de lombalgies Le salarié adopte une posture en tortue pour installer le client
	2 - Réglage et variation de la température de l'eau	Contact avec eau brûlante contact répétitif avec l'eau	Risque de brûlure Risque de dermatites
	3-Shampooing	Contact prolongé et répété avec des shampoings  Sol mouillé suite à des éclaboussures	Risque de dermatites irritatives des mains Ces contacts peuvent occasionner des allergies et des atteintes des ongles  Risque de glissade
Coupe de cheveux	1 - Installation du client	Contraintes posturales	Risque de Troubles ostéo-articulaires Le salarié s'incline et se contorsionne pour le client
	2 - Utilisation du matériel de coupe	Matériel ayant un manche en nickel	Risques d'eczéma Le salarié est en contact prolongé avec les parties métalliques
	3 - Déroulement de la coupe	Charge mentale  Eclairage insuffisant	Risques psychosociaux liés à l'attente de la clientèle (besoin d'écoute intensive, exigence particulière)  Fatigue oculaire
	4 - Rangement du matériel de coupe	Outils tranchants mal rangés	Risques de coupures, d'infections Le salarié se blesse en prenant le matériel
Décoloration et teinture capillaire	1- Mélange de la poudre avec l'oxydant	Réaction chimique lors de la mise en contact créant des émanations toxiques	Risques d'allergies et d'affections respiratoires
	2 - Application des produits de décoloration	Application des produits à mains nues	Irritation, allergie
Permanente	1 Pose des rouleaux et application des produits	Application de substances irritantes sans gant ni crème de protection	Dermatose, irritation, allergie
	2 - Rinçage abondant	Contrainte de posture, perception tactile de la température de l'eau, dermatites irritatives des mains	Risque de lombalgie, de brûlures
Séchage et fixation des cheveux	1 - Brushing	Contrainte de posture	Douleurs dorsales, lombaires et troubles veineux des membres
		Electricité (fils dénudés, appareils non conformes, etc.)	Risque électrisation ou d'électrocution
		Chute de plein pied	Matériel mal rangé (Cordon de la machine traîne au sol)
		Bruit excessif	Risque d'altération de l'audition
	2 - Fixation	Inhalation de spray aérosol, laques	Affections respiratoires, asthme
Rangement des produits	Transport de cartons	Contrainte posturale et de charge	Risques de lombalgies, de blessures dorsales, musculaires et lumbago

## REMARQUES

Décrire les phases de travail consiste à énumérer l'ensemble des activités du salarié sans omettre les activités occasionnelles ou exceptionnelles. L'identification des dangers et la description détaillée des modalités d'exposition aux dangers est nécessaire pour déterminer les actions de prévention adaptées qui figureront dans le plan d'action. La description de leur évolution dans le temps. Liste indicative des dangers ou des facteurs de risques : éclairage, bruit, ambiance thermique, risque chimique et cancérigène, aération-ventilation extérieures, ergonomie du poste de travail, équipement de travail, charges mentales...

## Les risques en entreprise (document unique)

Titres d'exposition	Description des actions de prévention existantes	Satisfaisant	A améliorer	A redéfinir
	aucune			X
pression de colonne	T/P : Bacs à shampoings réglables, port de chaussures adaptées (talons < à 4 cm)		X	
	T : L'eau est thermostatée. O/T/P : Utilisation de gants de protection.	X	X	
maux de mains des eczéma ongles	O/T/P : Port de gants adaptés, mise à disposition de savons surgras à pH neutre, serviettes sèches à utiliser soigneusement sans frotter O/T : Nettoyage à l'aide d'une serpillière se trouvant dans l'arrière boutique		X	
maux de dos pour installer le	T : Hauteur du siège-client ajustée, ainsi que celle du siège-opérateur (environ 40 cm) ; O/T : utilisation de chariots roulants		X	
contact avec les	T : Choix de manches plastifiés ou en acier inoxydable		X	
insatisfaction de satisfait, attente (e, etc.)	Aucune			X
	Changement des ampoules		X	
maux de un outil.	O/T : Rasoirs fermés, ciseaux rangés, utilisation d'un stérilisateur		X	
maux respiratoires	O/T : Mise en contact progressif des produits et ventilation basse (hotte aspirante)		X	
	O/T/P : Utilisation de crèmes barrières et de gants adaptés.		X	
	O/T/P : Utilisation de crèmes barrières et de gants adaptés, éviter le port de bijoux, bonne aération du salon		X	
maux de, de dermites	O/T/P : Bacs à shampoings réglables, utilisation de gants, mise à disposition de savons sur gras à pH neutre, séchage des mains		X	
maux cervicales supérieurs inférieurs	O/T/P : Utilisation des tabourets (pas uniquement pour le travail de la nuque), allègement des séchoirs		X	
procution			X	
maux séchoirs qui	O/T : Rangement systématique du séchoir après chaque utilisation, emplacement spécifique	X		
maux de, maux de tête	T : Les séchoirs utilisés sont les plus silencieux possible.		X	
maux de	T : Ventilation collective et individuelle		X	
maux de et articulaires	O/T : Utilisation d'outils d'aide à la manutention (« diable ») O/P : Rappel sur les gestes et postures	X		

Le document unique peut se baser, pour chacune des phases de travail, sur la liste indicative jointe ; les dangers une fois identifiés pourront être caractérisés ou mesurés. La liste des moyens de prévention existants a pour finalité : de les lister et de vérifier leur pertinence. Même quand ils sont jugés satisfaisants, il est utile de les noter pour pouvoir surveiller leur efficacité, l'électricité, manutention manuelle, organisation du travail, circulation, opération de maintenance, écrans de visualisation, risque incendie, co-activité avec des entreprises

## Exemple de programme

Description de l'activité, ou du poste de travail :  
 Rédacteur : Employeur  
 Unité de travail : salon

Salon de coiffure de 3 personnes  
 Personnes associées à l'évaluation : les 2 salariés  
 Date d'évaluation des risques : 20 août 2009 (6e mise à jour)

Phases de travail	Risques identifiés	Mesures de prévention
Accueil et installation des clients	Présence des fils de sècheurs lors de la mise en place	O/P – ranger les sècheurs sur des supports au sol
	Chute	O – ranger l'espace de circulation O/T - création d'une zone vestiaire O/P - après installation des clients, les mettre au vestiaire
Lavage des cheveux	Algies vertébrales	O/T – étude ergonomique de la posture
	Dermite d'irritation et dermites allergiques	T/P – port de gants spéciaux et adaptés aux normes en vigueur. O/T/P – mise à disposition de savons
Coloration et teinture capillaire	Troubles musculo-squelettiques (TMS)	O – roulement régulier sur les diffé
	Asthme	O/T - ventilation basse des postes de travail O/T – ventilation mécanique contr
Permanente	Asthme	O/T - ventilation basse des postes de travail O/T – ventilation mécanique contr
Coupe de cheveux	Eczéma de contact	T/P – port de gants spéciaux et adaptés O/T/P – mise à disposition de savons
	Algies vertébrales, position debout fatigante	O/T – utilisation de tabourets réglables O/T – fauteuils de clients réglables T/P – port de talons < à 4 cm
	Coupures	O/P – ne pas laisser les rasoirs ouverts O/P – jeter les lames usagées
		O/T/P – Ne pas essuyer une lame de rasoir O/P – ranger les ciseaux dans le sté
	Troubles musculo-squelettiques (TMS)	T – ciseaux ergonomiques, changer les lames O/P – postures de travail – formati
	Fatigue oculaire	O/T – éclairage par poste de travail O/T – éclairage d'ambiance suffisant
Séchage et fixation	Algies vertébrales, position debout fatigante	O/T – utilisation de tabourets réglables O/T – fauteuils de clients réglables T/P – port de talons < à 4 cm T – sècheurs < à 500 gr O/P – postures de travail – formati
	Troubles musculo-squelettiques (TMS)	T – sècheurs < à 500 gr O/P – postures de travail – formati
	Electrocution	T – ne pas surcharger les prises de courant T – mise aux normes l'installation électrique O/T – Eviter de faire courir les fils électriques
	Bruit	T – sècheurs silencieux (80dB(A)) O/P – volume musique d'ambiance
	Fatigue oculaire	O/T – éclairage par poste de travail O/T – éclairage d'ambiance suffisant
	Affection respiratoire	T – ventilation des postes de travail
Stockage des produits et du linge	Douleurs musculaires et articulaires dues au poids des cartons, lumbago aigu	O/T - utilisation d'un diable
	Chute de flacons ou de produits.	O - positionner les emballages volumineux
	Chute	O/T – supprimer tout encombrement

La description des moyens de prévention existants a pour finalité de les lister et de vérifier leur pertinence. Même quand ils sont jugés satisfaisants.  
 T : Technique \* O : Organisationnelle \* P : Personnelle

## d'actions de prévention

	Délai d'exécution	Personne chargée de l'action
Supports muraux évitant que le câble électrique ne traîne	Immédiat	coiffeur
Porte fermée et les débarrasser des objets encombrants (sacs, cannes) et	Immédiat 15 jours Immédiat	employeur
Profondeur et de la hauteur des bacs à shampoing	1 mois	employeur
Planchets (P.V.C.) conformes à la réglementation et aux surgras à pH neutre, serviettes sèches à utiliser sans froter	Immédiat Immédiat	coiffeur employeur
Éclairage des postes		Immédiat
Nettoyage de préparation de produits effectuée pour l'ensemble du salon	3 mois	Employeur
Nettoyage de préparation de produits effectuée pour l'ensemble du salon	3 mois	employeur
Planchets (P.V.C.) et surgras à PH neutre, serviettes sèches.	Immédiat Immédiat	Coiffeur employeur
Tables et de chariots à hauteur et rotatifs	Immédiat 6 mois 1 mois	Coiffeur Employeur Coiffeur
Éclairage	Immédiat Immédiat	Coiffeur Coiffeur
Nettoyage de rasoir par le côté tranchant désinfecteur	Immédiat Immédiat	Coiffeur Coiffeur
Entretien des matériels de coupe usagers de façon continue	3 mois 3 mois	employeur employeur
Éclairage (400 à 600 lux) de façon continue	3 mois 3 mois	employeur employeur
Tables et de chariots à hauteur et rotatifs	Immédiat 3 mois Immédiat	Coiffeur Employeur coiffeur
Entretien de façon continue	3 mois 3 mois	employeur employeur
Entretien de façon continue	3 mois 3 mois	employeur employeur
Éclairage courant électrique et électriques derrière les lavabos.	Immédiat Immédiat Immédiat	employeur et coiffeur Employeur Coiffeur
Éclairage de faible intensité	1 mois Immédiat	Employeur employeur et coiffeur
Éclairage (400 à 600 lux) de façon continue	3 mois 3 mois	Employeur Employeur
Éclairage – V.M.C.	3 mois	Employeur
Éclairage	1 mois	employeur
Objets volumineux et lourds sur les étagères basses	immédiat	coiffeurs ou employeur
Nettoyage des zones de passage	immédiat	coiffeurs ou employeur

En outre, il est utile de les noter pour pouvoir suivre leur évolution dans le temps.

## CONTACTS UTILES en Provence Alpes Côte-d'Azur

Les contacts utiles dans le département des Alpes-Maritimes figurent page suivante.

### Services de l'État

**DIRECCTE** 23/25 rue Borde - CS 10009 • 13285 Marseille cedex 8

Ou contacter l'Inspection du Travail de votre département

**MIRT MO (Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main-d'Œuvre)**

23/25 rue Borde - CS 10009 • 13285 Marseille cedex 8

Tél : 04 86 67 32 00 / Fax : 04 86 67 32 01

Site Internet DIRECCTE : [www.paca.direccte.gouv.fr](http://www.paca.direccte.gouv.fr)

Site Internet d'information juridique : [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)

### Préventeurs

#### pour l'Amélioration des Conditions de Travail

Europarc de Pichaury.Bt C1. 13856 Aix en Provence cedex 3.

Site Internet : [www.anact.fr](http://www.anact.fr) Tél. 04 42 90 30 20

#### CARSAT Sud-Est

35 rue George – 13 385 Marseille cedex 20 Site Internet : [www.cramse-preges.org](http://www.cramse-preges.org)

**Service de documentation** : Tél. 04 91 85 85 36

Il existe une antenne de la CARSAT dans chaque département.

Site Internet de la Prévention en PACA : [www.sante-securite-paca.org](http://www.sante-securite-paca.org)

Afin de procéder aux contrôles de conformité et aux vérifications périodiques (électricité, équipements de travail, aération, bruit etc.), vous pouvez faire appel aux organismes et personnes agréés dont une liste se trouve sur le site de l'INRS ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)) ou bien auprès de la section d'inspection du travail qui suit votre établissement.

## QUELQUES REPÈRES pour aller plus loin...

Toutes les références suivantes sont éditées par l'INRS

#### Risque électrique

Introduction au risque électrique, dossier INRS, 2003

(sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))

L'électricité. Comment s'en protéger ED548

#### Risque incendie

Prévention des incendies sur les lieux de travail

Aide mémoire juridique TJ 20

#### Risque lié aux postures, manutentions manuelles et TMS.

Le dos, mode d'emploi ED761

Méthode d'analyse des manutentions manuelles

ED 862

Tous acteurs pour prévenir les TMS ED876

#### Risque chimique

Risque chimique pendant les travaux de nettoyage ED59

#### Divers

Guide des revêtements de sol, CNAMTS, département prévention.

Conception des lieux de travail, ED 718 et ED 773

Principales vérifications périodiques, ED 828

Se laver les mains ED869

Prévention des maladies respiratoires et cutanées dans la coiffure (2004), CRAMIF, DTE 158

"Evaluation et prévention des risques dans les salons de coiffure", dossier medico-technique de la revue documents pour le medecin du travail, n°99, 3e trimestre 2004 (réf. : 99 TC 99)

**Documentation INRS fournie sur demande par le service prévention des risques professionnels de la CARSAT, 35 rue George 13386 Marseille cedex 20**



## La Prévention en Action

Le guide "Salons de coiffure" est le résultat d'un travail collectif (*Tosca 06*) mené dans le département des Alpes-Maritimes qui a réuni les organismes suivants :

### GROUPE DE TRAVAIL

#### Union Départementale de la Coiffure des Alpes-Maritimes

Avenue Eugène Danadei Bureau 3000 entrée A  
06700 Saint Laurent du Var • Tél. 04 93 07 07 99

**AMETRA 06** 2 et 4 rue Jules Belleudy 06200 NICE • Tél. 04 92 00 24 70 • [www.ametra.org](http://www.ametra.org)

#### DIRECCTE Unité Territoriale des Alpes-Maritimes

Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Immeuble Communica (1er étage) - 455 Promenade des Anglais  
CS 43311 - 06206 Nice cedex 3  
Tél : 04 93 72 76 00 - Fax : 04 93 83 66 90

### AUTRES PARTENAIRES AU PROJET

**DIRECCTE** Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
23/25 rue Borde - CS 10009 • 13285 Marseille cedex 8  
Tél : 04 86 67 32 00 / Fax : 04 86 67 32 01

**ACT Méditerranée** Europarc de Pichaury 1330 rue Guillibert de la Lauzière BT C1  
13856 AIX-EN-PROVENCE cedex 3 • Tél. 04 42 90 30 20

**APSTBTP** 6, Rue du Dr Richelmi 06300 NICE • Tél. 04 92 90 48 50

**CMTI** 5/7 rue Delille 06000 NICE • Tél. 04 93 62 74 62

**CFDT** 12, boulevard Delfino 06300 NICE • Tél. 04 93 26 52 32

**CFE-CGC** 81 rue de France 06000 NICE • Tél. 04 93 88 86 88

**CFTC** 81, rue de France 06000 NICE • Tél. 04 93 82 29 43

**CGT** 4, place Saint-Francois 06300 NICE • Tél. 04 92 47 71 10

**CGT-FO** 63, boulevard Gorbella 06102 NICE cedex 2 • Tél. 04 93 84 40 50

**UPA** Boulevard Georges Pompidou Immeuble Var 3000  
06700 ST-LAURENT-DU-VAR • Tél. 04 93 31 91 90

**UPE** Immeuble Cap Var 273, Av Georges Guynemer  
06700 ST-LAURENT-DU-VAR • Tél. 04 92 27 27 60

Ce guide a été réalisé grâce à la participation des salons de coiffure des Alpes-Maritimes

Ce guide a été construit sur la base du guide national "Évaluer pour prévenir, comprendre pour réagir" élaboré par :

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
- Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT/ARACT)
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Organisme professionnel de prévention du bâtiment et de travaux publics (OPPBTP)
- Institut maritime de prévention (IMP)

#### Directeur de la publication :

Gérard SORRENTINO • DIRECCTE

23/25 rue Borde - CS 10009 • 13285 Marseille cedex 8 • Tél : 04 86 67 32 00 / Fax : 04 86 67 32 01

**Dépôt légal** : mars 2009 - n°20 : mise à jour nov. 2011

Réalisation : *Tosca 06*

*Tosca 06*

Travail Opérationnel de Suivi, de Conseil et  
d'Accompagnement dans les Alpes-Maritimes

Le site des acteurs régionaux de la prévention : [www.sante-securite-paca.org](http://www.sante-securite-paca.org)